

DECISION 394/2026

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION TROIS SEPT ET ART ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur BOHL, Vice-Président au « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

De signer la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Euro-Métropole de Metz au profit de l'association Trois Sept et Art pour l'organisation du spectacle *Parl-Banū* dans le cadre du Festival Classic Metz'ival édition 2026.

Fait à Metz, le 08/07/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260708-Decis394-2026-AU

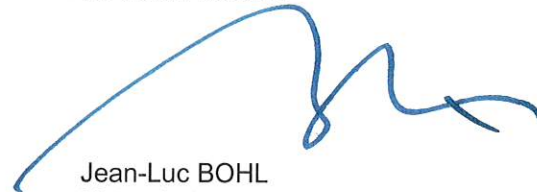
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

D'une part,

EURO-METROPOLE DE METZ

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président au Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical, habilité à signer par arrêté du Président en date du 19 mai 2026,

Ci-après dénommée « L'Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part,

TROIS SEPT ET ART

Statut juridique : association de droit local Alsace-Moselle

Domiciliée : 17 rue de Fegersheim – 67100 STRASBOURG

SIRET : 814 747 739 00021 – Licences 2 L-R-20-1081 et 3 L-R-20-1082

Représentée par sa Présidente, Madame Olga SHABELNIKOVA,

Ci-après dénommée « l'association ».

PREAMBULE :

Cette collaboration a pour objet d'accueillir en résidence au Conservatoire Gabriel Pierné les artistes et techniciens du projet *Parī-Banū*, dans le cadre du Festival Classic Metz'ival.

Ces derniers, à l'instar des éditions 2022 et 2023, donneront cette année encore une dimension pédagogique à cette collaboration, en ouvrant leurs répétitions aux élèves du Conservatoire. Cette collaboration implique une mise à disposition de salles, des moyens humains et financiers de la part du Conservatoire, ces derniers seront détaillés dans les chapitres concernés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association l'auditorium du CRR à titre gracieux pour l'organisation du spectacle intitulé « Parī-Banū » qui aura lieu le 17 juillet 2026 et débutera à 20h. Ce concert gratuit est ouvert à tous les publics à partir de 6 ans.

L'auditorium sera mis à disposition selon le planning suivant :

- Le mercredi 15 juillet et jeudi 16 juillet de 8h à 17h pour les répétitions.
- Le 17 juillet 2026 de 8h à 22h pour le concert.
- Le 18 juillet en matinée pour le démontage.

Important : A cette période (vacances scolaires), le conservatoire ouvre à 8h et ferme à 17h. La remise des clés doit être faite à 16h45 en fin de journée.

L'association propose d'organiser en amont des répétitions, une présentation du spectacle à destination des élèves du CRR. Les répétitions ainsi que le concert seront également accessibles à toutes celles et ceux souhaitant y assister.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1. Engagements de l'association

- Contacter la régie du Conservatoire pour confirmer les moyens techniques avant le 30 juin 2026.
- Disposer des locaux et du matériel mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux, sans rien pouvoir exiger de l'Eurométropole de Metz.
- Restituer les lieux et le matériel mis à disposition en parfait état d'entretien.
- Se présenter auprès de l'accueil du CRR à l'horaire convenu d'ouverture et permettre la fermeture du bâtiment à l'horaire convenu en s'assurant de la sortie de tous les musiciens participants aux répétitions.
- Prendre en charge toutes réparations qui seraient nécessaires du fait de dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents, dans les locaux mis à disposition.

2.2. Engagements de l'Euro-Métropole de Metz

- Mettre à disposition de l'association l'auditorium aux créneaux précisés dans l'article 1.
- Relayer aux équipes pédagogiques la possibilité pour les élèves d'observer les répétitions et de participer à la présentation du concert par l'association.
- Relayer la communication du Festival sur les différents supports du conservatoire.
- Assurer le gardiennage du Conservatoire ainsi que la prise en charge du SIAP pour le concert du 17 juillet 2026.

- Prendre en charge la fiche technique suivante :

1 piano de concert

2 tabourets de piano

8 pupitres

5 chaises

Matériel son et lumière de l'auditorium

L'association et l'Euro-Métropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Tarif de la privatisation

Le prix de la mise à disposition des espaces définie à l'article 2 est normalement fixé à :

Auditorium du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz	450 € TTC la journée	1350€ TTC les 3 journées
Capacité maximum : 218 personnes assises dont		
6 places PMR		

Ces espaces pour un total de 1350 € TTC sont mis à disposition du partenaire à titre gracieux dans le cadre de la convention de partenariat.

ARTICLE 4 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

L'association et l'Euro-Métropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

Les informations concernant le déroulement du festival seront relayées sur le site internet du conservatoire, sur les réseaux sociaux et par le biais des affiches apposées au conservatoire. Pour cela, l'association s'engage à remettre les éléments au Conservatoire avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prendra effet le 15 juillet 2026 jusqu'au 18 juillet 2026.

ARTICLE 6 : Responsabilités – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à la garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégâts des eaux, ainsi que les risques de responsabilité y afférents auprès d'une compagnie d'assurance solvable et pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui être faite.

En aucun cas l'Euro-Métropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 7 : Reports – annulations

L'association et l'Euro-Métropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1.

ARTICLE 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, après un préavis de 60 jours. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux le 08/07/2026

Pour L'Euro-Métropole de Metz
Pour le Président,
Le Vice-Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

Pour l'association Trois Sept et Art
La Présidente,



Olga SHABELNIKOVA